



INFORMATION AUX COLLEGES



PLAN NUMERIQUE DEPARTEMENTAL Don des tablettes

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Dans le cadre du Plan Numérique Départemental, les élèves bénéficient du prêt d'une tablette pour la durée de leur scolarité en collège.

À l'issue de leur scolarité en collège, les élèves de 3^{ème} non redoublants et les élèves de 4^{ème} qui s'orientent vers une filière professionnelle peuvent conserver à titre définitif leur tablette et accessoires à condition d'accepter numériquement la convention de don.

COMMENT SE CONNECTER AU PORTAIL DE DON ?

- L'élève, accompagné de ses responsables légaux, doit se connecter à l'adresse suivante : <https://dontablettecd13.eduprovence.fr> **entre 01/06/2023 et le 07/07/2023 (inclus)**
- **L'élève doit utiliser son compte Eduprovence** (identifiant et mot de passe utilisés pour se connecter aux ordinateurs du collège ou à sa tablette).
- Ce portail est accessible à partir d'un ordinateur, d'une tablette, d'un smartphone connecté à internet.

IMPORTANT :

Si la convention n'est pas acceptée avant la date butoir du 07/07/2023, la tablette sera verrouillée par le système antivol, rendant l'usage de celle-ci impossible.

QUELS SONT LES DÉMARCHES QUI PEUVENT ÊTRE FAITES SUR CE PORTAIL ?

- **La famille peut accepter de conserver le matériel** (tablette et accessoires) en acceptant la convention de don. Elle en devient légalement propriétaire.
Elle peut télécharger la convention de don en ligne ou l'envoyer par mail sur sa messagerie personnelle. Un double sera envoyé au collège par courriel à ce.uai@ac-aix-marseille.fr
- **La famille peut signaler une panne de la tablette avant d'accepter la convention de don.**
Dans ce cas, une demande de remplacement de tablette sera adressée à l'établissement (copie à l'ATI). Le chef d'établissement devra donc donner son accord à l'ATI avant que celui-ci prépare une tablette de remplacement issue du stock collège.
La dotation du matériel étant soumise à un usage responsable de ce dernier, les tablettes seront données en l'état et ne pourront faire l'objet d'aucun remplacement en cas de 2ème casse ou 2ème détérioration.
- **La famille peut refuser la convention de don.** Elle s'engage donc à rapporter le matériel (tablette et accessoires). Elle devra prendre rendez-vous avec l'ATI avant le 07/07/2023.

QUELLES SONT LES ACTIONS À MENER POUR FACILITER CETTE OPÉRATION ?

Côté ATI

- **Afin de bien préparer l'opération de réinitialisation à distance, l'ATI doit vérifier l'état des tablettes.** S'il constate une défaillance du système de gestion à distance, il devra convoquer les élèves concernés pour pouvoir réparer leur tablette.
Cette phase préparatoire est indispensable au bon déroulement de l'opération du don, **nous comptons sur votre aide et bienveillance pour faciliter la convocation de ces élèves.**

Côté collège

- Le collège doit envoyer l'information aux parents (lettre type en PJ) via Pronote avant le 01/06/2023.
- L'outil Pytheas (<https://pytheas.eduprovence.fr>) vous permettra :
 - D'ajouter les élèves manquants dans la liste des ayants-droits de votre collège
 - D'accéder à la liste des familles s'étant connectées au portail de don
 - D'éditer la liste des élèves pour lesquels la convention de don a été acceptée en ligne

NB : L'importation des ayants-droits dans le portail étant prévu le 26/05 au soir, les modifications ne pourront être réalisées qu'à partir du lundi 29/05.